

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°090/2026

Autorisant la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Vu la demande formulée par Tracy VALERIN de la société SOL STRUCTURE TS. – 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny-le-Temple, pour l'autorisation de circulation d'un camion de 20 tonnes devant le 27 rue Guillaume Apollinaire, pour l'installation et le repliement du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/06/2026 et le 02/07/2026, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de 20 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre devant le 27 rue Guillaume Apollinaire.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 3 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec la police municipale. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de la société SOL STRUCTURE TS demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Et notifiée à Tracy VALERIN de la société SOL STRUCTURE TS

Fait à Crégy-lès-Meaux le 09/06/2026

Par délégation,

Mme Nathalie DURON

4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à

Transition écologique et biodiversité

